

**OBJET : Exonération de la redevance de non-réalisation de stationnement -  
Emeraude Cinémas**

**EXPOSÉ**

Le Cinéma Atlantic Ciné, devenu depuis 2016 Emeraude Cinémas a construit en 2003 un nouveau complexe cinématographique de 4 salles en centre-ville. Pour faciliter la création de cet équipement, la Ville leur a cédé au franc symbolique un terrain de 3 126 m<sup>2</sup>.

Contraint par la réglementation exigeant un nombre de places de stationnement minimum dans un rayon de 300 m autour de ce nouvel établissement, la Ville a réalisé en 2003 un parking complémentaire à proximité de celui-ci pour un coût global de 217 000 €.

Aussi, le Conseil Municipal, par délibération du 8 mars 2002, a consenti pour une durée de 15 ans une convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement (sur les parkings publics) moyennant une redevance annuelle de 3049 €, renouvelée lors du Conseil Municipal du 8 février 2017.

En plus de son intérêt pour l'ensemble de la population de Châteaubriant et de ses environs, cet équipement cinématographique de qualité met en place de nombreuses actions en direction des scolaires ainsi que des opérations de partenariat avec les collectivités locales, associations et comités d'entreprises.

Par courrier du 25 janvier 2022, la Sarl Emeraude Cinémas, dont l'établissement a été fermé du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 en raison de la crise sanitaire, a sollicité une remise de cette redevance 2021 d'un montant de 3 275 €.

Il vous est donc proposé d'accorder à la Sarl Emeraude Cinémas une exonération de la redevance sur la non réalisation du stationnement en 2021, comme cela avait été accordé par le Conseil Municipal du 11 février 2021 pour la redevance de l'année 2020.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'accorder à la Sarl Emeraude Cinémas une exonération à hauteur de 3 275 € pour la redevance 2021 sur la non réalisation de stationnement ;

2. D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220309-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2022

Publication le : 09-03-2022

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant  
Au Marché Couvert, le 3 mars 2022

Le Maire,  
Alain HUNAUULT



*Alain Hunault*



Le Maire  
Alain HUNAUULT



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 3 MARS 2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt deux, le trois mars, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-cinq février, se sont réunis au Marché Couvert en respect des règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

#### Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

#### Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme CIRON

Mme BOURDAIS a donné procuration à M. BOISSEAU

M. KESKIN a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme LEGRAIS-OZBERK a donné procuration à M. GAUDIN

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220309-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2022

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Le Maire,  
Alain HUNAUT



Hôtel de Ville – B.P. 189 – 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX  
02.41.02.32 – Fax : 02.40.28.16.04 – Site Internet : <http://www.mairie-chateaubriant.fr>  
e-mail : [mairie@ville-chateaubriant.fr](mailto:mairie@ville-chateaubriant.fr)